



## Règlement de la bibliothèque de la HERS

### Département paramédical et économique

1. Tout utilisateur de la bibliothèque est prié de se conformer au présent règlement.

2. L'inscription est gratuite. Le lecteur obtient son inscription en complétant et signant le document « Formulaire d'inscription – étudiant », ainsi qu'en signant le présent règlement.

3. Le prêt est gratuit.

Le prêt est limité à 5 documents maximum simultanément. La durée du prêt est de 15 jours renouvelable 1 fois. Le renouvellement du prêt se fait auprès du bibliothécaire.

Conditions particulières pour les jeux, tests et batteries : la durée du prêt est de 15 jours renouvelable 1 fois. Avant l'emprunt d'un jeu, test ou batterie, l'emprunteur doit vérifier si celui-ci est complet et signaler tout problème constaté au bibliothécaire. S'il ne le fait pas, il sera tenu responsable des pertes éventuelles constatées et devra remplacer le matériel manquant. Le test ou jeu est vérifié par le bibliothécaire après chaque emprunt.

Les encyclopédies, les ouvrages de référence et les quotidiens peuvent uniquement être consultés sur place.

Le lecteur est responsable de son emprunt, même si il en a laissé la consultation ou l'usage à un autre lecteur.

La restitution des documents se fait uniquement au comptoir de la bibliothèque.

4. En cas de retard dans le cadre du prêt de documents, les directives suivantes s'imposeront :

- Simple retard : un avertissement
- Retard prolongé malgré l'avertissement et/ou le rappel : exclusion du prêt à hauteur du retard
- Retards répétitifs et prolongés : exclusion du prêt pour l'année académique en cours

En cas de perte ou de dégradation, l'emprunteur doit rembourser le document perdu ou dégradé au prix actualisé du document.

En cas de vol, ce sera l'exclusion définitive de la bibliothèque (prêt et lieu) pour l'année académique en cours et restitution ou remboursement des ouvrages dérobés.

5. Afin que chacun puisse travailler au mieux au sein de la bibliothèque, chaque utilisateur est invité à adopter une attitude, un comportement respectueux des autres lecteurs, du personnel et de leur travail, et à faire preuve de civisme.

En cas de perturbation du bon fonctionnement de la bibliothèque, d'incivilités, de non-respect des autres usagers, l'exclusion (temporaire à définitive) sera d'application.

Pour accord,  
(Date et signature de l'utilisateur)